



Accueils Périscolaires & Restauration Scolaire

Règlement Intérieur

Adopté en séance du Conseil Municipal, le 27 Juin 2019
Applicable à compter du 2 Septembre 2019

SOMMAIRE

Préambule	3
1. Fonctionnement des temps d'accueil	4
2. Service périscolaire en mairie	4
2.1 Coordonnées.....	4
2.2 Inscriptions – Réservations	4
2.3 Tarification – Paiement.....	4
2.4 Modalités de remboursement.....	5
3. Restauration scolaire	5
3.1 Organisation.....	5
3.2 Accueil.....	6
4. Accueil périscolaire matin et soir	6
4.1 Organisation.....	6
4.2 Accueil.....	6
5. Etude surveillée	7
5.1 Organisation.....	7
5.2 Accueil.....	7
6. Service minimum	7
7. Santé de l'enfant.....	7
7.1 Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)	7
7.2 Enfants en situation de handicap	7
7.3 Maladie – Soins – Incidents ou Accidents.....	8
8. Règles de vie.....	8
9. Sanction, exclusion.....	8
9.1 Cantine.....	8
9.2 Accueil périscolaire	8
10. Consignes de sécurité.....	9
11. Assurance.....	9
12. Responsabilité	9
12.1 Entrée et sortie des enfants.....	9
12.2 Modalités d'application	9
12.3 Dispositions diverses.....	9
13. Application du règlement.....	10

Préambule

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy organise les accueils périscolaires des enfants le matin, le midi et le soir, avant et après la classe, pour chacune des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Pour la gestion de ces temps, elle s'appuie sur son personnel, mais c'est aussi un espace où le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs et personnels de service) est nécessaire pour le bien-être de l'enfant.

Les horaires et accueils proposés sont identiques sur toutes les écoles de la Ville.

Les enfants sont accueillis et placés sous la responsabilité de l'équipe enseignante dix minutes avant l'entrée en classe.

Les accueils organisés proposent un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins de l'enfant.

Il est utile d'organiser l'accès à ces services grâce à un règlement intérieur.

Toute inscription d'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

1. Fonctionnement des temps d'accueil

Lundi	GARDERIE 7h30 - 8h30	ECOLE 8h30-11h30	PAUSE MERIDIENNE 11h30-13h30	ECOLE 13h30-16h30	GARDERIE 16h30 - 18h30 OU ETUDE 16h30 - 17h45 + GARDERIE 17h45 - 18h30
Mardi	GARDERIE 7h30 - 8h30	ECOLE 8h30-11h30	PAUSE MERIDIENNE 11h30-13h30	ECOLE 13h30-16h30	GARDERIE 16h30 - 18h30 OU ETUDE 16h30 - 17h45 + GARDERIE 17h45 - 18h30
Jeudi	GARDERIE 7h30 - 8h30	ECOLE 8h30-11h30	PAUSE MERIDIENNE 11h30-13h30	ECOLE 13h30-16h30	GARDERIE 16h30 - 18h30 OU ETUDE 16h30 - 17h45 + GARDERIE 17h45 - 18h30
Vendredi	GARDERIE 7h30 - 8h30	ECOLE 8h30-11h30	PAUSE MERIDIENNE 11h30-13h30	ECOLE 13h30-16h30	GARDERIE 16h30 - 18h30 OU ETUDE 16h30 - 17h45 + GARDERIE 17h45 - 18h30

Remarque : il n'y a pas d'étude surveillée ni la 1^{ère} semaine, ni la dernière semaine de l'année scolaire

Responsables de site :

- **Centre** : 06.73.60.19.43
- **Montaigu** : 07.87.72.44.00
- **5 Fontaines** : 06.73.60.18.81

2. Service périscolaire en mairie

2.1 Coordonnées

Courriel : periscolaire@ville-laneuveville-devant-nancy.fr

Téléphone : 03 83 51 81 23

Les horaires d'ouverture du service périscolaire sont consultables sur le site internet de la ville à la rubrique Vie scolaire / services périscolaires.

2.2 Inscriptions – Réservations

- Réservations avant le **vendredi 12h00 de la semaine précédente sur l'espace famille ou le vendredi 11h00 en mairie**
- En cas d'urgence, appeler les responsables de site :
 - o **Cantine** : prévenir avant 9h00 le jour même
 - o **Garderie du soir** : prévenir avant 9h00 le jour même
 - o **Garderie du matin** : prévenir avant 17h30 la veille
- **Au-delà de ces délais, la prise en charge de l'enfant ne sera pas possible**

2.3 Tarification – Paiement

Les tarifs périscolaires ainsi que la restauration scolaire sont fixés par décision municipale. Le quotient familial est actualisé chaque année au 1^{er} Août. Il est applicable pour l'année scolaire entière suivante soit du 01/08/N au 31/07/N+1 sans modification en cours d'année, ni en cas de changement de situation familiale ou professionnelle.

Deux grilles tarifaires s'appliquent (laneuvevillois et non-laneuvevillois), si l'un des deux parents habite sur Laneuveville-devant-Nancy, le tarif communal sera pratiqué.

Tout changement de domicile doit être signalé sans délai auprès du service périscolaire.

Pour les familles emménageant en cours d'année scolaire, il sera appliqué le quotient familial au 01/01 de l'année scolaire précédente.

Le règlement des prestations réservées en mairie peut être effectué par carte bleue, en espèces, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou CESU (uniquement pour la garderie périscolaire).

Le règlement des prestations réservées sur l'espace famille se fera par paiement en ligne.

Dans le cas de réservations en urgence, des factures seront établies par le service périscolaire. Ces factures sont à régler dans les plus brefs délais, directement en mairie ou sur l'espace famille en ligne.

Après plusieurs relances et si aucune suite n'est donnée, le dossier sera transmis en trésorerie pour mise en recouvrement.

En cas de facture en attente, le service périscolaire utilisera les éventuels avoirs de la famille.

Gestion des urgences

A partir du 1^{er} Juin de chaque année scolaire, les réservations en urgence se feront exclusivement auprès du service périscolaire en mairie. Les responsables de sites ne seront plus à même de prendre les réservations en urgence.

Les factures correspondant aux réservations en urgence pourront se régler en mairie ou sur l'espace famille (en l'absence de règlement sous 24h, aucune autre réservation en urgence ne sera possible).

2.4 Modalités de remboursement

Toute prestation réservée peut s'annuler sans motif ni pénalité avant le **Vendredi 11h00** de la semaine précédente en mairie ou avant le **Vendredi 12h00** depuis l'espace famille. Au-delà de ces délais, les demandes d'annulation ou de remboursement seront traitées comme suit :

	<u>Absence remboursée</u>	<u>Absence non remboursée</u>
Cantine	En cas d'absence de l'enfant à l'école, je préviens le responsable de site au plus tard avant 9h00 le jour même.	Si le responsable de site n'est pas prévenu dans le délai imparti, le repas ne sera pas remboursé.
Garderie	L'enfant est malade, un jour de carence est appliqué, les autres jours sont remboursés sous présentation d'un justificatif médical dans les 72h (en mairie ou par courriel au service périscolaire).	Absence de l'enfant sans raison médicale

3. Restauration scolaire

3.1 Organisation

Les 3 sites de restauration scolaire (Centre, Montaigu et 5 Fontaines) fonctionnent en plusieurs services. Selon la situation, l'encadrant accompagne les enfants dans les espaces définis. Une période de transition courte est nécessaire pour permettre aux enfants de se détendre, de passer aux toilettes, de se laver les mains, accompagnés par les encadrants.

Le temps repas dure entre 45 et 60 minutes selon l'âge des enfants et l'organisation des services successifs. La répartition des enfants dans les salles est étudiée dans chacun des sites en tenant compte des contraintes d'organisation.

L'accueil sur la pause de « midi » est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire.

Les enfants mangent par table de 4 à 10 et sont servis à table. Le personnel veille à ce que les enfants mangent en quantité et goûtent tout ce qui est présenté (éducation du goût).

Il n'est pas possible dans le cadre d'un service de restauration collective de prendre en compte les attentes personnalisées exprimées par les familles (aucune boisson ni aliment fournis par les familles ne seront acceptés)

Les enfants sont tenus de participer au débarrassage et au nettoyage des tables à tour de rôle pour les sensibiliser à la vie en collectivité.

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur en liaison chaude. Des échanges réguliers avec le prestataire permettent de garantir une qualité de service optimale.

Les menus sont affichés sur les panneaux d'information des écoles, dans les restaurants scolaires et consultables sur le site internet de Laneuveville-devant-Nancy.

La commande des repas pour les 3 sites de restauration scolaire s'effectue chaque matin avant 9 h 00.

3.2 Accueil

Les enfants accueillis sont confiés dès la fin de la matinée de classe par les enseignants au personnel communal. Ils sont alors placés sous la responsabilité de la ville jusqu'à la reprise de la classe à 13h20.

A l'exception des activités pédagogiques organisées par les enseignants, la fréquentation des écoles (salles ou espaces extérieurs) pendant la pause méridienne est exclusivement réservée aux enfants inscrits et déjeunant à la cantine scolaire.

Les encadrants et stagiaires en fonction dans l'école sont autorisés à y prendre leur repas.

D'autres adultes intervenant dans le cadre du groupe scolaire pourront être autorisés par le Maire à bénéficier de ce service de restauration.

4. Accueil périscolaire matin et soir

4.1 Organisation

La ville a mis en place un service qui, autour du temps scolaire, permet d'accueillir collectivement les enfants scolarisés le matin avant la classe et le soir, après la fin de celle-ci.

Cet accueil périscolaire fonctionne dans chaque école ou groupe scolaire (le lundi, mardi, jeudi et vendredi) le matin de 7 h 30 à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 18 h 30.

Les parents réservent un forfait d'accueil périscolaire du lundi au vendredi et sont libres de venir récupérer leur enfant à tout moment durant le temps de garde.

Sur la base règlementaire maximale de 1 animateur pour 14 enfants en maternelle, 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire, l'équipe encadrante propose des jeux collectifs, des activités culturelles et manuelles.

A la vocation première de garde des enfants s'ajoute celle de faire de ce temps intermédiaire, un relais dans la journée entre la famille et l'école, un lieu favorable à la relation adulte/enfant, un espace d'initiatives et d'activités ou chacun pourra pratiquer des activités ou rêver, lire ou participer à un jeu à son rythme.

4.2 Accueil

Déroulement de l'accueil du matin :

Les enfants peuvent arriver le matin dès 7 h 30. **Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas être déposés devant la garderie mais bien être accompagnés par un responsable jusqu'à un animateur.**

Les agents privilégient la qualité de l'accueil. Chaque enfant est accueilli individuellement. Le personnel aide l'enfant à commencer sa journée dans le calme et il prend le temps de discuter avec lui. Les enfants peuvent circuler librement d'une activité à l'autre. Le personnel est disponible pour lire une histoire et participer à des jeux de société en expliquant et contrôlant les règles.

Déroulement de l'accueil du soir :

Comme le matin, c'est un moment qui nécessite la prise en compte des réactions de chaque enfant telle que la fatigue, la faim. Le personnel encadrant les enfants organise un temps pour le goûter (fourni par les parents), puis pour les activités (lire, dessiner, se détendre, jouer).

Les parents doivent veiller à respecter impérativement l'horaire de fin défini pour l'accueil. A défaut, la commune engagera des démarches pour mettre fin au non-respect des règles.

Les agents doivent disposer d'un temps pour échanger avec les parents, transmettre et recevoir des informations sur l'enfant. Aucun adulte ne peut partir avec un enfant qui n'est pas le sien sans autorisation. De la même manière, un enfant ne peut pas partir avec un membre mineur de sa famille.

5. Etude surveillée

5.1 Organisation

L'étude surveillée est un service municipal réservé aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville.

Ce service a pour objectif d'accompagner les enfants, du CP au CM2, dans la réalisation de leur travail personnel. L'étude surveillée n'est pas du soutien scolaire.

5.2 Accueil

Après l'école finissant à 16 h 30, le personnel encadrant vient chercher les enfants afin de les conduire à l'étude qui démarre à 16 h 45. Il est possible à chaque enfant apportant son goûter de le consommer avant le début de l'étude surveillée.

Afin de ne pas perturber le travail des enfants, il ne sera autorisé aucun départ pendant l'heure d'étude surveillée (16 h 45 à 17 h 45), sauf en cas de demande écrite des parents et à titre exceptionnel.

6. Service minimum

Selon la réglementation en vigueur, en cas de grève des enseignants un service minimum est mis en place par la collectivité afin d'accueillir les enfants sur l'intégralité des temps scolaires et périscolaires.

Si les parents concernés décident de ne pas mettre leur enfant à ce service minimum, ils ne pourront pas prétendre à un remboursement des prestations périscolaires dû à l'absence de leur enfant (sauf pour le repas de cantine si le responsable est prévenu avant 9h00).

En cas de mouvement de grève touchant le personnel municipal, la ville se réserve la possibilité de fermer tout ou une partie de ses services.

7. Santé de l'enfant

7.1 Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

En cas de problème de santé de l'enfant (régime alimentaire spécifique, asthme, ...) la famille a l'obligation de le signaler lors de l'inscription afin d'établir un PAI. La ville décline toute responsabilité si les tuteurs légaux ne le signifient pas au service périscolaire lors de la démarche d'inscription.

En cas de PAI, les services municipaux prendront les mesures nécessaires à l'accueil de l'enfant en concertation avec les parents, le médecin scolaire, les enseignants et les animateurs.

Ce PAI est reconduit chaque année, s'il y a lieu.

7.2 Enfants en situation de handicap

Afin d'organiser un accompagnement individualisé de l'enfant, il est demandé aux parents ou tuteurs légaux concernés de signifier le type de handicap de l'enfant lors de l'inscription périscolaire.

7.3 Maladie – Soins – Incidents ou Accidents

En début d'année, chaque parent devra remettre avec le dossier d'inscription de l'enfant une fiche de renseignements complétée et signée. **Le personnel périscolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants (même sur présentation d'une ordonnance), sauf en cas de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).**

Dans l'hypothèse où la famille ne signale pas un problème de santé (**allergie, ...**), la Ville prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité de l'enfant, et déclinera toute responsabilité en cas de problème.

Si un enfant est malade sur l'un des temps périscolaires (matin, midi ou soir), un personnel encadrant contactera le responsable de l'enfant.

En cas de blessures sérieuses ou de malaise susceptible de compromettre la santé d'un enfant, un encadrant périscolaire appelle les services de secours (15, 18, 112). Le responsable légal ou la personne désignée à cet effet sur la fiche de renseignements en est immédiatement informé.

Maladies contagieuses

Tout enfant porteur d'une maladie contagieuse ne pourra pas fréquenter les activités périscolaires.

8. Règles de vie

Les enfants doivent se conformer à un cadre éducatif commun à l'école et aux services périscolaires. Les enfants, leurs parents et le personnel d'animation se doivent un respect mutuel. L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers les adultes encadrants et envers ses camarades.

Le non-respect des règles de vie se traduirait notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves, ou pour les parents, des comportements agressifs ou injurieux,
- Un manque de respect caractérisé vis-à-vis du personnel encadrant,
- Des actes violents entraînant des dommages matériels ou corporels.

En cas de manquement à ces règles d'usage, l'enfant sera sanctionné graduellement conformément à l'article 9 du présent règlement.

9. Sanction, exclusion

9.1 Cantine

Un livret de cantine est attribué à chaque enfant dès le premier manquement à la discipline.

Mode d'emploi :

- Le livret de cantine comporte initialement 12 points,
- Dès le premier manquement aux règles de vie, je perds 1 point ou 2 points,
- A partir de 6 points perdus, le livret doit être signé par les parents,
- Si l'enfant perd 12 points, les parents sont convoqués et une sanction sera donnée pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la cantine (temporaire ou définitive).

(Voir règlement complet disponible sur le site internet de la ville, rubrique Vie scolaire / restauration scolaire).

9.2 Accueil périscolaire

Tout manquement au fonctionnement du service, à la discipline ou à la politesse envers le personnel encadrant la garderie périscolaire ainsi que tout comportement perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

- **D'un avertissement écrit aux parents**
- **D'une exclusion temporaire**
- **D'une exclusion définitive en cas de répétition**

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par l'application de la sanction.

10. Consignes de sécurité

Nonobstant l'application du plan Vigipirate, tous les acteurs sont associés à une démarche de vigilance, de prévention et de protection qui peut entraîner les mesures suivantes :

- L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires assuré par un adulte ;
- Un contrôle visuel des sacs ;
- La vérification de l'identité des personnes étrangères à l'établissement.

Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des enfants :

- Il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants ;
- Il est demandé à chacun de signaler immédiatement aux services de police, tout événement ou toute personne au comportement suspect.

En dehors des temps d'accueil, les accès des écoles sont fermés. Toute personne souhaitant s'introduire dans l'établissement verra son identité contrôlée.

11. Assurance

Tout dommage matériel ou physique vis-à-vis d'un autre enfant mettra en cause la responsabilité civile de ses parents. Ainsi, les parents doivent impérativement disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant les activités périscolaires.

12. Responsabilité

12.1 Entrée et sortie des enfants

Pendant les temps d'accueil, les enfants sont placés sous la responsabilité de la ville. Celle-ci s'exerce dès la prise en charge de l'enfant par un animateur et cesse :

- Garderie du matin : lorsque l'enfant arrive dans l'enceinte scolaire et est remis à l'enseignant par l'animateur.
- Garderie du soir : lorsque le parent ou le responsable légal vient récupérer l'enfant à la garderie ou lorsque l'enfant est autorisé à repartir seul (horaire choisi par la famille, autorisation de sortie dans le dossier de l'enfant). Toute sortie de l'enfant de l'accueil périscolaire est définitive.
- Pour rappel : à l'issue de chaque temps scolaire, (11 h 30 et 16 h 30), tout enfant n'étant pas inscrit aux services périscolaires reste sous la responsabilité de l'Education Nationale.

12.2 Modalités d'application

- Aucun enfant n'est autorisé à repartir seul si les parents n'ont pas rempli l'autorisation de sortie ou ont refusé que l'enfant quitte seul le service périscolaire.
- Seuls les responsables légaux ou les personnes majeures désignées par eux (dossier d'inscription périscolaire) sont habilités à venir chercher l'enfant. En cas de changement des personnes autorisées à venir prendre l'enfant, il est demandé au responsable légal de prévenir au préalable le responsable périscolaire du site et de le notifier par écrit (courrier, courriel). Sans le respect de ces conditions, l'enfant ne sera pas remis à la tierce personne.
- L'équipe périscolaire se réserve le droit de demander une pièce d'identité à cette personne.

12.3 Dispositions diverses

Il est déconseillé d'apporter sur le site d'accueil : bijoux, téléphones portables, jeux électroniques et autres objets de valeur.

Les effets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom.

13. Application du règlement

L'inscription aux accueils périscolaires et à la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur et engagement à le respecter.

Le Conseil Municipal de Laneuveville-devant-Nancy, lors de sa séance du 27 Juin 2019, approuve le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration scolaire.

Le présent règlement entrera en application dès la rentrée scolaire, le 02 septembre 2019.



Le Maire

Serge BOULY